

UNDT/2022/131, MAURICIO

HEURTEMATTE

Décisions du TANU ou du TCNU

Aucun des documents soumis par l'intimé n'avait le caractère officiel ou faisant autorité d'un dossier budgétaire et / ou financier pour démontrer comment le poste de demandeur a été établi et financé et - par une exclusion ultérieure - a également montré que le poste avait été aboli (voir, De même, le jugement non attiré du Tribunal des litiges dans Quatrini UNDT / 2020/043). De plus, nulle part dans l'une des documents n'est impliqué que le mandat du bureau des femmes de l'ONU n'a changé d'une manière qui interdire l'emploi d'un conducteur au niveau 3 de la catégorie du personnel de service général («G-3»). L'intimé n'a fourni aucun fondement législatif pour le programme décrit dans ses soumissions selon lesquelles, par conséquent, le directeur régional pourra, dans sa propre initiative et sans restrictions, de supprimer le poste d'un membre du personnel et d'utiliser les fonds sous-jacents pour financer d'autres activités opérationnelles. Le Tribunal n'a été laissé sans autre option que de tirer l'inférence défavorable de l'incapacité de l'intimé à se conformer à la commande n ° 105 (NY / 2022) que les dossiers budgétaires et / ou financiers formels sont en fait en fait que le poste de demandeur était, en fait, , jamais aboli mais continué d'exister. Cette inférence n'était que logique que plutôt que de supprimer le poste du demandeur, les femmes de l'ONU ont plutôt gardé le poste existant afin d'utiliser ses fonds sous-jacents pour financer un autre poste, à savoir le poste no. 56028 pour le poste d'associé exécutif au niveau G-6. Ce faisant, il est apparu que les femmes de l'ONU avaient l'intention de garder la possibilité d'embaucher un autre conducteur que le demandeur contre son poste. Cette constatation est étayée par la soumission de l'intimé dans lequel il déclare que «le bureau régional n'a (toujours) pas embauché un autre conducteur depuis la séparation du demandeur», comme le souligne la stipulation de «immobile» entre parenthèses. Le Tribunal a constaté que l'intimé n'avait établi par aucune norme de preuve pertinente que le poste de demandeur avait été supprimé et que la décision à peu près faisait partie d'un véritable effort pour restructurer le

bureau régional des femmes de l'ONU au Panama. En outre, comme le poste du demandeur a apparemment continué d'exister et n'a pas été aboli, la raison prévue pour la décision contestée n'était pas étayée par des faits. Enfin, l'intimé n'a pas établi que les femmes de l'ONU ont agi «équitablement, justement et de manière transparente» dans le traitement du demandeur. Au lieu d'abolir le poste du demandeur comme indiqué dans la décision contestée, les femmes de l'ONU ont utilisé son financement sous-jacent pour financer partiellement un autre poste. Cette action n'avait aucune base légale et / ou budgétaire apparente et a été prélevé dans l'intention d'embaucher un autre conducteur que le demandeur. Il résulte de la décision contestée selon laquelle la nomination à durée déterminée du demandeur n'a pas été renouvelée parce que son poste a été aboli. Comme le tribunal a constaté que l'intimé n'a pas établi que le poste de demandeur était, en fait, aboli, la raison fournie n'était donc pas soutenue par des faits et illégal conformément à la jurisprudence du tribunal d'appel dans l'islam (en ligne, voir aussi, voir aussi , par exemple, le Tribunal d'appel dans Obdeijn 2012-UNAT-20101, LUI 2016-UNAT-659, Kellie Unat-2018-875 et Handy 2020-UNAT-1015).

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La décision d'abolir le poste du demandeur et le non-renouvellement de la nomination au-delà du 30 septembre 2021.

Principe(s) Juridique(s)

«Il est bien réglé jurisprudence qu'une organisation internationale a nécessairement le pouvoir de restructurer certains ou tous ses départements ou unités, y compris l'abolition des messages, la création de nouveaux postes et le redéploiement du personnel». Le tribunal d'appel «n'interférera pas avec une véritable restructuration organisationnelle même si elle a pu entraîner la perte d'emploi de personnel», mais «même dans un exercice de restructuration, comme toute autre décision administrative, l'administration a le devoir d'agir équitablement, justly, et de manière transparente dans le traitement des membres du personnel ». Voir par. 19 d'Abdeljalil 2019-UNAT-960, comme l'affirmé Abu Ata et al. 2020-UNAT-1016. Il est banal de la loi que si un membre du personnel affecté par une décision non renouvel 115, Obdeijn 2012-UNAT-20101 et El-Arqa 2019-UNAT-911). Comme l'a déclaré le Tribunal d'appel dans son jugement fondateur dans Sanwidi 2010-UNAT-084, à par.

40, «[...] Hen jugeant la validité de l'exercice du discrétion du Secrétaire général dans les questions administratives, le Tribunal du différend détermine si la décision est légale, rationnelle, correcte de manière procédurale et proportionnée». Cela signifie que le tribunal «peut déterminer si les questions pertinentes ont été ignorées et les questions non pertinentes et examiner également si la décision est absurde ou perverse». Le tribunal d'appel a en outre souligné que «ce n'est pas le rôle du Tribunal des différends de considérer l'exactitude du choix fait par le Secrétaire général parmi les divers cours d'action qui lui Secrétaire général »(voir Sanwidi, par. 40). À cet égard, «le Tribunal des litiges ne procède pas à un examen fondé sur le mérite, mais un examen judiciaire» expliquant qu'un «examen [j] se soucie davantage de l'examen de la façon dont le décideur a pris la décision contestée et non des avantages du bien La décision du décideur »(voir Sanwidi, par. 42). Lors de l'évaluation de l'exercice de l'administration de la discrétion informatique, le tribunal d'appel a déclaré: «[I] ici ne peut pas être une liste exhaustive des principes juridiques applicables en droit administratif, mais l'injustice, la déraisonnabilité, l'illégalité, l'irrationalité, l'irrégularité procédurale, le biais, la capricieuse, l'arbitraire et Le manque de proportionnalité est quelques-uns des motifs sur lesquels les tribunaux peuvent pour une bonne raison interférer avec l'exercice de la discrétion administrative »(voir Sanwidi, par. 38). Lorsqu'un poste est aboli, cela signifie que le poste cesse d'exister. Par conséquent, selon le dictionnaire en ligne Merriam-Webster (<https://www.merriam-webster.com/dictionary/abolition>), «Abolition» signifie «l'acte de mettre fin ou d'arrêter officiellement quelque chose». L'abolition d'un poste se manifestera donc par le poste qui est écrit du budget et perdra son financement. Même avant l'expiration de la période budgétaire, un poste peut cependant être aboli si le mandat des opérations pertinentes est modifiée et que les fonctions pertinentes du poste ne sont plus autorisées. Alors que le tribunal d'appel a en effet déclaré dans l'ICHA 2021-UNAT-1077 que le Tribunal des différends avait appliqué la norme de présomption de régularité (voir par. 1), elle ne confirmait pas nécessairement cette conclusion. Au contraire, lorsqu'il n'accorde que partiellement l'appel et l'annulation de la décision contestée pertinente, le tribunal d'appel ne s'est pas prononcé là-bas, mais a plutôt soutenu que «[...] considérant la décision d'abolir la poste de Mme Icha, l'appel est sans fondement; Elle ne fait que faire part son cas et n'établit pas que [le tribunal des différends] a commis une erreur en fait ou en droit à propos de cette question ». Au contraire, sur la norme de preuve applicable, dans l'opinion concordante du juge Graeme Colgan, il a critiqué l'application de la norme de présomption de régularité dans les cas concernant l'abolition du poste (voir paragraphe 2 et 3).

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

MAURICIO HEURTEMATTE

Entité

ONU Femmes

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2022/004

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

14 Déc 2022

Duty Judge

Juge Adda

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suppression d'un poste

Motif(s)

Non-disciplinaire

Motifs

Non-renouvellement

Standard de la preuve

Décision administrative

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 10.5(b)

Jugements Connexes

2017-UNAT-765

2019-UNAT-960

2020-UNAT-1016

2011-UNAT-115

2012-UNAT-201

2019-UNAT-911

2010-UNAT-084

2021-UNAT-1077

UNDT/2020/043

2011-UNAT-121

2015-UNAT-536

2012-UNAT-201

2016-UNAT-659

2020-UNAT-1015

2019-UNAT-971

2019-UNAT-928

2019-UNAT-942